

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2013- 522 DU 24 DECEMBRE 2013

portant nomination à titre de régularisation au grade de Lieutenant des Douanes de neuf (09) Agents de l'Administration des Douanes et Droits Indirects.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 Octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2013 fixant la structure-types des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n° 2013-267 du 12 juin 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°93-103 du 10 mai 1993 portant statut particulier des personnels de l'Administration des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** la lettre n°0031/MFPTRA/DC/SGM/CPFP/SA du 09 janvier 2001 au sujet de la régularisation de la situation administrative de certains agents des Douanes ayant obtenu des diplômes académiques après le 31 décembre 1986 ;

Sur proposition conjointe du Ministre de la Défense Nationale, du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social et du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 18 décembre 2013 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les neuf (09) Agents des Douanes et Droits Indirects dont les noms suivent, sont nommés à titre de régularisation au grade de lieutenant des douanes à compter des dates ci-après :

Pour compter du 1^{er} octobre 1984

- SOGNON Dossou.

Pour compter du 1^{er} octobre 1990

- DJESSOUHO S. Zacharie.

Pour compter du 1^{er} octobre 1991

- TOTON M. Monique épouse APOVO ;
- MEDEHO Koudja Antoine.

Pour compter du 1^{er} octobre 1992

- OUACHINOUE Gratien.

Pour compter du 1^{er} octobre 1993

- ADJOVI Akanakpon Codjo;
- BEHANZIN Y. Edouard;
- DOSSOU Mafoya Gaspard ;
- GUINDEHOU Bernard.

ARTICLE 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

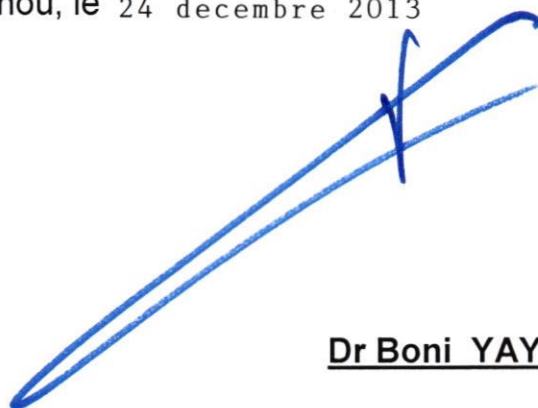
ARTICLE 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle Chargé du Dialogue Social et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun



en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 décembre 2013

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Denis ALI YERIMA



Jonas GBIAN

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et Institutionnelle,
Chargé du Dialogue Social,



Martial SOUNTON

AMPLIATIONS : PR 06 – CABMIL 02-AN 04 - CS 02 - CC 2 - CES 02 - HAAC 02 -MDN 04- MEF 02 - MTFP 02 - AUTRES MINISTERES 23 - SGG 04 – CEMG 02-CEMAT 02-CEMFA 02-CEMFN 02-DGGN 02- SGG 04- DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 05 GCOM-DCCT-BCP-CSN-IGGA 05 -HCJ 01-JO 1 - INTERESSES 09 – DOSSIERS INTERESSES 09 – ARCHIVES 01-CHRONO 01.